

FORMATION MONITEUR EDUCATEUR

REGLEMENT D'ADMISSION

Siret 838 339 646 000 13 / APE 8542Z
www.eseis-afris.eu



SIÈGE SOCIAL

ESEIS - STRASBOURG
3 rue Sédillot
BP44
67065 Strasbourg Cedex
Tél. +33 (0)3 88 21 19 90
Fax +33 (0)3 88 21 19 99
strasbourg@eseis-afris.eu

ESEIS - SCHILTIGHEIM
12 rue Jean Monnet
CS 90045
67311 Schiltigheim Cedex
Tél. +33 (0)3 88 18 61 31
Fax +33 (0)3 88 18 61 30
schiltigheim@eseis-afris.eu

ESEIS - ILLZACH
2b rue des Alouettes
CS 30082
68312 Illzach Cedex
Tél. +33 (0)3 89 52 25 26
illzach@eseis-afris.eu

L'ACCES A LA FORMATION

A. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION

1. Directives officielles

Comme le précisent les textes réglementaires en vigueur, la formation est ouverte sans condition de diplôme préalable.

Toutefois, deux conditions doivent être remplies :

- Avoir **18 ans au moins** (au 1er septembre de l'année de la rentrée concernée),
- **Satisfaire à l'examen de sélection**, et figurer sur une liste d'admission des candidats établie par l'organisme de formation au vu des résultats à cet examen, qui comprend :

- 1) une épreuve écrite d'admissibilité de 2 heures visant à évaluer le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite (*notée sur 20 points*)

L'épreuve écrite doit permettre de s'assurer que « *les candidats n'ont pas de lacunes trop importantes au regard de l'expression écrite, et doit rester d'un niveau compatible avec les exigences posées vis à vis des étudiants débutant une formation conduisant à un diplôme de niveau IV* ».

- 2) une épreuve orale de **30 min**. Il s'agit d'un entretien devant une commission composée d'un psychologue et d'un professionnel, visant à évaluer les motivations et les aptitudes relationnelles (*notée sur 196 points*)

2. Dispense

Les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV, d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007, d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

B. L'ORGANISATION GENERALE DES EPREUVES

1. Informations communiquées aux candidats

Avant leur inscription aux épreuves d'admission (épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission), les candidats peuvent prendre connaissance du nombre total de places ouvertes à la formation auprès de l'ESEIS.

Le règlement d'admission et le projet pédagogique sont mis à la disposition des candidats.

Le candidat dépose un dossier d'inscription auprès de l'établissement de formation en respectant la date limite de dépôt du dossier précisée.

Au vu du contexte actuel et des nécessités de flexibilité, la date de dépôt peut être repoussée au cas par cas.

2. Composition du dossier d'inscription

Le dossier du candidat doit comporter :

- Un document manuscrit de 6 pages portant sur le bilan d'une expérience éducative ou personnelle et exposant la motivation à suivre la formation
- La photocopie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour
- Les photocopies de tous les diplômes et tous les documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- L'indication du statut du candidat et les pièces le justifiant:
 - attestation(s) de l'employeur,
 - attestation de Pôle Emploi
 - décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc..
- Une photo d'identité
- 4 timbres postaux au tarif lettres en vigueur
- le paiement des frais de sélection

C. DEROULEMENT DES EPREUVES

1. Epreuve écrite

Le support d'évaluation est constitué par un texte, un article de journal ou un extrait de livre portant sur un sujet d'actualité ou une problématique sociale, n'excédant pas trois pages dactylographiées. Le travail écrit à réaliser à partir de ce texte consiste en deux parties :

- une partie explicative en rapport à des mots, des phrases ou des expressions employées, qui permet en particulier de déterminer la compréhension d'un texte écrit.
- une partie rédactionnelle visant le développement d'idées ou d'argumentaires sur des points de vue plus personnels.
- Les sujets comporteront des questions permettant de soutenir la rédaction

Une correction anonyme des copies est assurée par un formateur.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- forme/ présentation/ orthographe,
- construction des phrases/ coordination des idées/ syntaxe,
- compréhension des questions,
- développement des idées/ cohérence du discours/ argumentation,
- ouverture d'esprit.

Un barème de notation est donné par question.

La note globale, sur 20, est constituée de la somme des points attribués selon le barème.

L'admissibilité est prononcée avec une note égale ou supérieure à 10/20.

2. Epreuve orale

- L'épreuve consiste en un entretien de 30 minutes devant une commission composée d'un professionnel et d'un psychologue.

Le candidat doit présenter un document manuscrit de 6 pages maximum portant sur le bilan d'une expérience éducative ou personnelle et exposant sa motivation.

La notation se fait à l'aide d'une grille détaillée.

D. JURY, ETABLISSEMENT DES LISTES

Le jury est présidé par la directrice de l'ESEIS ou son représentant. Il est composé des professionnels et psychologues ayant participé aux épreuves ainsi que d'un responsable pédagogique de la formation.

Les candidats sont classés par ordre de points obtenus.

Une procédure de sélection en liste d'attente a été mise en place. Cette procédure statue sur plusieurs points :

- nombre de personnes admises pour la promotion (financement Conseil Régional selon agrément)
- nombre de personnes admissibles qui ont plus de 100 points, éligibles au financement du Conseil Régional
- nombre de personnes admissibles qui ont plus de 100 points, non éligibles au financement du Conseil Régional

Les conditions d'éligibilité aux 36 places quotas ont été précisées par la Région Grand Est. Les candidats en sont informés par le biais de différents supports notamment sur les convocations aux épreuves.

Les autres candidats sont considérés comme non admis.

Les ex-aequo sont départagés selon les critères suivants :

1er critère : priorité aux candidats en situation d'emploi de moniteur éducateur

2ème critère : note attribuée par le psychologue suite à l'épreuve orale

3ème critère : note du dossier écrit de motivation attribuée par le professionnel

4ème critère : en cas d'égalité des 3 premiers critères, c'est le plus avancé en âge qui l'emporte

La liste des admis est communiquée à la DRJSCS.

Un report est possible pour l'année n + 1 après demande personnelle par courrier auprès de la direction de l'ESEIS lorsqu'un candidat inscrit sur la liste des personnes admises n'a pas obtenu le financement de la formation par son OPCA (Congé Individuel de Formation) malgré les démarches administratives menées à bon escient.